HÉROUXVILLE



Projet de règlement – 205-2024-01

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement et en matière d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme ont été adoptés en 2011;

CONSIDÉRANT QU'une constante mise à jour est nécessaire en fonction du développement de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'apporter des ajustements a sa réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit veiller au développement cohérent et responsable de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés à la séance du 13 février 2024;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé M. Michel Tremblay et résolut à l'unanimité que le conseil municipal d'adopter le 1er projet de règlement # 205-2024-01, tel qu'il suit:

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 13 FÉVRIER 2024 ADOPTION 1ER PROJET : 12 MARS 2024 CONSULTATION PUBLIQUE : À VENIR

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement # 205 -2024-modifiant le règlement de lotissement 205-2011».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but l'encadrement des lotissements de rue privée ou publique, SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE. Celles-ci qui devront être adjacente ou rattachée à une rue publique ou privée cadastrée et reconnu par la municipalité (carte, annexée au règlement # 205-2011 de lotissement).

ARTICLE 4

L'article 7.8 Cadastre des rues est modifiée et se lie maintenant ainsi :

Toute nouvelle rue, autre qu'un chemin forestier, minier ou agricole, doit être conforme aux prescriptions du présent règlement et le cadastre doit être accepté par la Municipalité, au moyen d'une résolution du conseil municipal, et enregistré selon la Loi. Cette disposition ne s'applique pas sur les terres du domaine public.

Cette nouvelle rue devra obligatoirement être adjacente et rattachée à une rue publique ou privée cadastrée et figurant à l'inventaire des rues reconnues par la municipalité, Annexe B du présent règlement.

[Annexe B joint au présent projet de règlement]

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera	en vigueur	r conformément	à la Loi.
------------------------------	------------	----------------	-----------

M. Bernard Thompson	Mme. Denise Cossette

ANNEXE B

Tableau 1. Inventaire des rues reconnus par la municipalité

Inventaire des rues reconnues par la Municipalité					
Route 153	Rue de L'église	Rue Marcel	Rue Saint-Cyr		
Rue Armand-Paquin	Rue Gagnon	Rue Odilon	Rang Saint-Pierre Sud		
Rue Ayotte	Rue Du Couvent	Route Paquin	Rang Saint-Pierre Nord		
Rue Berthiaume	Rue Gervais	Rue Parc Industriel	Route Saint-Timothée		
Rue Boisvert	Rue Goulet	Chemin des Petites Forges	Rang Sud		
Chemin de la Chute	Chemin de la Grande-Ligne	Rang Des Pointes	Rue Thiffault		
Rue Crête	Rue Hamel	Rue de la Rive	Chemin Tour-du-Lac		
Rue Daniel	Rue Jean-Pierre	Rue Rocheleau	Rue Trépanier		
Place Du Rocher	Rue Laurence	Rue du Ruisseau	Rue Jean-Marie		
	Route Lefebvre		Rue Val-Notre-Dame		

Carte 1 à 4 - Inventaire des rues reconnus par la municipalité